

POSTULAT

Auteur Yannick Ruppen (suppl.), PDCB, et cosignataires
Objet Pas de naturalisation sans intégration
Date 13.05.2016
Numéro 3.0266

La Confédération mise beaucoup sur l'intégration pour répondre à l'immigration, à juste titre. Le communautarisme, ou lorsque des ethnies se regroupent, ne s'intègrent pas et forment finalement une société dans la société, n'est pas acceptable. Afin de mener à bien cette politique, la Confédération a opté pour l'intégration par le travail et des cours spécifiques. Si dans la majorité des cas ce système a fait ses preuves, il atteint toutefois des limites. Avec le regroupement familial par exemple, c'est souvent l'homme qui travaille et qui laisse femme et enfants à la maison sans aucun contact avec l'extérieur. Les enfants auront l'occasion de s'acclimater durant leur scolarité et ainsi, comme leur père, d'apprendre nos us et coutumes, notre langue puis éventuellement de faire le pas vers la naturalisation.

Pour la femme, cette intégration est parfois plus difficile, voire impossible. Au moment où la famille demande la naturalisation, elle est d'ailleurs souvent la seule à être recalée. Les JDCVr trouvent cela inacceptable et souhaitent soutenir la femme dans une société où elle devrait être l'égale de l'homme. Pour nous, la famille est une entité primordiale qui constitue le fondement de notre société et, en tant qu'entité, il est logique que la naturalisation se fasse de manière commune. Le regroupement familial ne justifie pas une intégration au rabais, ni la mise à l'écart d'un membre de la famille. La naturalisation doit être acceptée si, et seulement si, le membre le moins intégré l'est assez pour devenir suisse.

De cette manière, chaque membre de la famille serait responsable de l'intégration de chacun de ses membres. Il est également important de montrer un signal fort aux enfants mineurs: la femme se respecte et est l'égale du mari ; ceci faisant entièrement partie des valeurs nécessaires à la naturalisation.

Conclusion

Nous demandons au Conseil d'Etat d'étudier l'obligation de faire des naturalisations groupées pour les familles:

- Dans le cas d'enfants mineurs, les commissions de naturalisation communales et cantonale accepteraient la demande de l'ensemble des membres de la famille ou la rejetteraient dans son ensemble si l'un de ses membres n'est pas assez intégré.
- Dans le cas d'enfants majeurs, le couple parental présenterait une demande unique, les enfants majeurs étant pris individuellement. Si l'un des deux membres du couple ne remplit pas les critères de naturalisation, son conjoint verrait sa demande refusée d'office.